



## Obligation du propriétaire : nettoyage et sorties poubelles ?

Par **sabboulogne**, le **07/04/2019** à **20:37**

bonjour,

Je réside depuis 20 ans dans un immeuble détenu par un seul propriétaire (7 appartements), qui vient de le vendre début décembre. Le nouveau propriétaire (un seul pour tout l'immeuble) n'a pas renouvelé le contrat du gardien qui nettoyait l'immeuble, sortait les poubelles et distribuait le courrier. Ce dernier après 4 mois de non paiement de prestations, ce gardien a décidé d'arrêter ses prestations. A préciser : il s'agit du gardien de l'immeuble d'a côté qui se partageait sur 2 immeubles (pas de loge dans le notre). Les poubelles s'entassent. Quels sont nos droits sur ce sujet? Peut on obliger le propriétaire à reprendre un prestataire pour nettoyer l'immeuble et sortir les poubelles ? A savoir nous n'avons reçu aucune information de sa part nous informant de ce changement de situation, notre loyer et nos charges n'ont pas évoluées (n'ont pas été baissées).

Merci d'avance pour vos conseils,

Par **Visiteur**, le **07/04/2019** à **23:31**

Bonjour

Le propriétaire ne peut pas vous laisser la charge du ménage des parties communes, sauf accord entre vous devant déboucher sur une réduction des charges pour les locataires.

Le propriétaire ayant pris cette décision est tenu de trouver une solution de remplacement. Contacter l'ADIL de votre département vous sera sans doute utile.

Par **iznklnkn knl**, le **16/11/2020** à **22:49**

Bonjour;

Une personne habitant et locataire dans la résidence peut-elle sortir les poubelles en étant rémunérée pour cela pour cela ?

Peut-elle également faire du ménage 2 fois par mois totalisant maximum 3 à 4 heures / mois, pouvons nous la rémunérer pour cette tâche ?

Merci pour votre réponse svp à : m9097@neuf.fr.

Meilleures salutations à vous.

Lionel

Par **Tisuisse**, le 17/11/2020 à 10:03

Bonjour,

L'entretien des parties commune est du ressort du propriétaire, pas des locataires, et le propriétaire a une obligation de résultats. Contactez votre ADIL.

Par **miyako**, le 17/11/2020 à 10:26

Bonjour,

J'espère que depuis avril 2019, le problème est résolu, car les rats et autres insectes doivent proliférer .

Bien entendu, une personne, même locataire peut sortir les poubelles, et faire un peu de ménage. il faut pour cela faire **un contrat de travail avec le propriétaire** . Mais cela ne doit pas avoir d'incidence sur les loyers . C'est au propriétaire d'organiser l'entretien de l'immeuble.

Amicalement vôtre

suji KENZO